

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2 et R.132-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°136 du Conseil de Territoire de l'Établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 7 décembre 2020 prescrivant le lancement de la procédure d'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu les éléments annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que le PLUi comprend un PADD qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du PLUi, et cela au sein des Conseils municipaux et du Conseil territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi par le Conseil de Territoire ;

Considérant que le PADD présenté s'articule autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris ;
- Axe 2 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire plus résilient et renaturé, prenant en compte les enjeux de santé ;
- Axe 3 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs ;

Considérant que ces trois grands axes comprennent les orientations suivantes :

- Axe 1 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris
 - Orientation n°1 : Poursuivre le développement du corridor économique ;
 - Orientation n°2 : Diversifier et conforter les activités économiques sur le territoire afin de compléter l'offre existante ;
 - Orientation n°3 : Développer, diversifier et qualifier le tissu commercial existant ;
 - Orientation n°4 : Ajuster l'offre et le rythme de construction des nouveaux logements au territoire de demain ;
 - Orientation n°5 : Faire de Paris Terres d'Envol un territoire d'intérêt, d'excellence et d'innovation ;
 - Orientation n°6 : Préserver et valoriser l'identité patrimoniale et paysagère du territoire ;
 - Orientation n°7 : Favoriser l'accessibilité aux transports collectifs existants ou en projet ;
 - Orientation n°8 : Poursuivre l'étude de nouveaux projets de transports collectifs nécessaires au développement du territoire ;
- Axe 2 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire plus résilient et renaturé, prenant en compte les enjeux de santé
 - Conserver et développer la vocation agricole ;
 - Accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire ;
 - Préserver, valoriser et développer la trame verte et bleue et noire ;
 - Développer et favoriser des mobilités plus respectueuses de l'environnement ;
 - Inciter davantage à une vie active en plein air ;
 - Maîtriser les risques et les nuisances et mieux prendre en compte la santé des habitants ;
 - Développer les énergies renouvelables et de récupération ;
 - Préserver la ressource en eau ;
 - Accroître la résilience au changement climatique ;

- Axe 3 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs
 - Favoriser une meilleure adéquation entre activités, emploi et habitants du territoire ;
 - Assurer un service commercial diversifié aux habitants ;
 - Répondre aux besoins en logements en favorisant la mixité sociale et générationnelle ;
 - Assurer l'accès à une offre de services et d'équipements diversifiée ;
 - Préserver les caractéristiques de chaque quartier ;
 - Résorber les coupures urbaines ;
 - Conforter, développer les polarités et améliorer leur accessibilité ;
 - Repenser les mobilités et le partage de l'espace public ;

Considérant que le Conseil municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

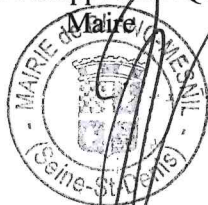
Article 1^{er} : PREND ACTE conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) s'est tenu sur la base des éléments annexés à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La délibération est adoptée sans vote.

Jean-Philippe RANQUET



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

28 DEC. 2022

28 DEC. 2022

Le secrétaire